



3971 CHERMIGNON

FORMULAIRE D'ABONNEMENT PREMIUM

Parking de Cry d'Er – Terre-Plein

ZONE PREMIUM • SAISON HIVERNALE • STATIONNEMENT GARANTI DANS LA ZONE PREMIUM

L'abonnement PREMIUM donne accès à la zone réservée située au plus près de la télécabine de Cry d'Er. Aucune place fixe n'est attribuée.

Informations personnelles

Nom / prénom / raison sociale _____

Adresse _____

NPA / Localité _____

Téléphone _____

E-mail _____

Véhicules enregistrés – maximum 5 plaques d'immatriculation

Chaque abonnement PREMIUM peut être associé jusqu'à cinq numéros de plaque au maximum. Les plaques doivent être communiquées avec le pays d'immatriculation et, pour la Suisse, le canton.

Plaque n° 1 Pays / canton : _____ N° : _____

Plaque n° 2 (facultative) Pays / canton : _____ N° : _____

Plaque n° 3 (facultative) Pays / canton : _____ N° : _____

Plaque n° 4 (facultative) Pays / canton : _____ N° : _____

Plaque n° 5 (facultative) Pays / canton : _____ N° : _____

Important : l'enregistrement de cinq plaques ne permet le stationnement que d'un seul véhicule à la fois au titre de l'abonnement.

Reconnaissance des plaques et vidéosurveillance

Les plaques d'immatriculation enregistrées permettent l'identification des véhicules bénéficiant d'un abonnement PREMIUM.

Le parking peut également faire l'objet d'une vidéosurveillance à des fins de sécurité. Lorsque ce dispositif est en fonction, les zones surveillées sont signalées conformément aux dispositions applicables.



3971 CHERMIGNON

Abonnement PREMIUM

Choix	Durée	Tarif TTC
	Haute saison – du 1 ^{er} décembre au 30 avril	CHF 1'800.00

Règles essentielles



Véhicules fonctionnant au GPL / gaz interdits.

5 

Maximum 5 plaques d'immatriculation enregistrées par abonnement.

10

Vitesse maximale : 10 km/h.

Premium

Stationnement réservé à la zone PREMIUM ; aucune place fixe n'est attribuée.



Acceptation et signature

Par ma signature, je soussigné confirme l'exactitude des informations fournies et reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement d'utilisation annexé au présent formulaire, lequel fait partie intégrante de la présente demande d'abonnement.

Lieu et date : _____

Signature :



Envoi du dossier, paiement et contacts

Le formulaire dûment complété et signé, accompagné de la preuve de paiement, doit être transmis à :



3971 CHERMIGNON

White Partridge Sàrl

E-mail : info@whitepartridge.ch

Renseignements : +41 78 344 98 92

Service de piquet : +41 79 879 49 60

Paielement : au moyen du bulletin de versement figurant ci-après ou directement auprès de White Partridge Sàrl, par carte uniquement.

Récépissé

Compte / Payable à
CH74 8080 8001 6349 6025 3
Bourgeoisie de Chermignon
Route Cantonale 43
3971 Chermignon

Payable par (nom/adresse)

┌

┐

└

┘

Monnaie	Montant
CHF	1 800.00

Section paiement



Monnaie	Montant
CHF	1 800.00

Compte / Payable à
CH74 8080 8001 6349 6025 3
Bourgeoisie de Chermignon
Route Cantonale 43
3971 Chermignon

Informations supplémentaires
Location Place PREMIUM

Payable par (nom/adresse)

┌

┐

└

┘

Point de dépôt



3971 CHERMIGNON

RÈGLEMENT D'UTILISATION

Zone PREMIUM – Parking de Cry d'Er (Terre-Plein)

Propriétaire : Bourgeoisie de Chermignon

Gestionnaire : White Partridge Sàrl

⚠ Principales règles

Premium Accès réservé aux détenteurs d'un abonnement PREMIUM valide.



Véhicules GPL / gaz interdits.

10

Vitesse maximale : 10 km/h.

Article 1. Généralités

Art. 1.1 Objet

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation de la zone PREMIUM du parking de Cry d'Er (Terre-Plein), réservée aux détenteurs d'un abonnement PREMIUM.

Art. 1.2 Application

Il s'applique à tout usager détenteur d'un abonnement PREMIUM.

Article 2. Période et accès

Art. 2.1 Période et horaires

L'abonnement PREMIUM est proposé durant la saison hivernale, du 1er décembre au 30 avril. La zone est accessible de 07h00 à 21h00, ou plus tôt si les opérations de déneigement sont terminées.

Art. 2.2 Accès réservé

L'accès est strictement limité aux véhicules associés à un abonnement PREMIUM valide. Le nombre d'abonnements est limité à la capacité effective de la zone. L'abonnement garantit l'accès à une place dans la zone PREMIUM, sans attribution d'une place fixe.

Art. 2.3 Plaques d'immatriculation

Un abonnement peut être associé à cinq numéros d'immatriculation au maximum. Les plaques doivent être exactes et tenues à jour. L'enregistrement de plusieurs plaques ne permet pas l'utilisation simultanée de plusieurs places au titre du même abonnement.

Art. 2.4 – Vidéosurveillance

Le parking peut faire l'objet d'une vidéosurveillance à des fins de sécurité des personnes et des biens ainsi que de prévention et de constatation des incidents. Lorsque ce dispositif est en fonction, les zones surveillées sont signalées conformément aux dispositions applicables.



3971 CHERMIGNON

Le traitement des images et des données collectées est effectué conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Les informations relatives au traitement des données peuvent être obtenues auprès de la Bourgeoisie de Chermignon.

Article 3. Utilisation de la zone

Art. 3.1 Stationnement

Le stationnement s'effectue librement à l'intérieur de la zone PREMIUM, sans attribution d'un emplacement fixe. Les véhicules doivent être stationnés de manière rationnelle, sans gêner la circulation, les accès ni le stationnement des autres usagers.

Art. 3.2 Véhicules autorisés

Seuls les véhicules légers sont admis. Les remorques, camping-cars, motos, vélos et autres véhicules sont interdits.

Art. 3.3 Vitesse

La vitesse maximale autorisée est de 10 km/h.

Article 4. Responsabilité

Art. 4.1 Responsabilité du propriétaire du véhicule

Chaque véhicule stationné demeure sous la responsabilité exclusive de son propriétaire.

Art. 4.2 Déclinaison de responsabilité

La Bourgeoisie et le gestionnaire déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou dommage causé par des tiers.

Article 5. Sanctions

Tout non-respect du présent règlement peut entraîner des frais administratifs, la mise en fourrière du véhicule ou la résiliation de l'abonnement PREMIUM sans remboursement.

Article 6. Modifications

La Bourgeoisie se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute mise à jour est communiquée aux abonnés et/ou affichée à l'entrée de la zone PREMIUM.

Article 7. Contacts

Responsable : +41 78 344 98 92

E-mail : info@whitepartridge.ch

Service de piquet : +41 79 879 49 60

Article 8. Droit applicable

Tout litige est soumis au droit suisse et à la juridiction ordinaire du District de Sierre.